

Monsieur le Maire Hôtel de ville 1, rue de la République 83 210 SOLLIES-PONT

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT -Théo SATTA

Nos Réf : SA/FA/TS/MA

**Visa Direction:** 

Draguignan, le 17 septembre 2024

Objet : Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois. Nous nous excusons, de n'avoir pu transmettre l'avis dans les délais.

La procédure a pour objets :

- La modification du zonage sur le secteur des Anduès ;
- Des ajouts, modifications et suppressions d'emplacements réservés ;
- Des corrections d'erreurs matérielles au sein des pièces règlementaires (écrites et graphiques) ;
- Diverses précisions règlementaires pour donner suite aux retours d'application du PLU.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

## Siège

26, boulevard Jean Jaurès CS 40203 83006 Draguignan Cedex

## Antenne de Vidauban

70, avenue du président Wilson 83550 Vidauban

## Antenne de Hyères

727, avenue Alfred Décugis 83400 Hyères

04 94 50 54 50 contact@var.chambagri.fr

## République Française

Etablissement public Loi du 31/01/1924



La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la modification N°3 du PLU de Solliès-Pont.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Sylvain AUDEMARD,**Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

